Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

EGO GLÄTTMITTEL ORIGINAL

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

EGO GLÄTTMITTEL ORIGINAL

Groupe du produit: Adjuvants

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Solution de lissage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	EGO Dichtstoffwerke GmbH & Co. Betriebs KG	
Rue:	Kaltenbrunn 27	
Lieu:	D-82467 Garmisch-Partenkirchen	
Téléphone:	+49 (0)8821 956 90	Téléfax: +49 (0)8821 956 990
E-mail:	info@ego.de	
Interlocuteur:	Laboratoire	Téléphone: +49 (0)8821 956 960
E-mail:	EGO-Labor@ego.de	
Internet:	www.ego.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+49 (0)8821 956 960 (Lu-Je: 9-16 heures, Ve: 9-13 heures)
en allemand et anglais

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient 2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas de risques spéciaux à signaler. Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT / vPvB selon REACH, annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Solution aqueuse d' agent tensioactif.

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
68891-38-3	Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium			5 - < 10 %
	500-234-8		01-2119488639-16	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H315 H318 H412			
26530-20-1	2-octyl-2H-isothiazol-3-one			< 0,0015 %
	247-761-7	613-112-00-5		
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H311 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
26530-20-1	247-761-7	2-octyl-2H-isothiazol-3-one	< 0,0015 %
	par inhalation: ATE 0,27 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE 311 mg/kg; par voie orale: ATE 125 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=100 Aquatic Chronic 1; H410: M=100		

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

5 % - < 15 % agents de surface anioniques, agents conservateurs (2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, OCTYLISOTHIAZOLINONE).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). En état d'inconscience, rien par la bouche administrer. En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

Après inhalation

S'éloigner de la zone dangereuse.
Veiller à un apport d'air frais. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec Eau et savon.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Après contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion

Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la victime est consciente). Appeler aussitôt un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion mène au dégagement forte de suie. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Information supplémentaire

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations

Stocker dans des récipients appropriés pour l'élimination. Ventiler la zone touchée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également section 7, 8, 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure technique de prévention spéciale. Conserver à l' écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Ne transportez pas de chiffons de nettoyage imprégnés de produit dans vos poches. Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité. En cas de dilution, toujours ajouter le produit à l'eau. Ne jamais ajouter l'eau au produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger du gel. Température de stockage: 5°C - 25°C. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. contiennent des solvants. Éviter une exposition directe au soleil. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solution de lissage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires

Le produit ne contient pas de quantités significatives avec des valeurs limites à surveiller liées au lieu de travail.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser avec une ventilation adéquate. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.
Gants de protection conformes à EN 374. Matière appropriée: NBR (Caoutchouc nitrile).

Protection de la peau

Portez des chaussures antistatiques et des vêtements de travail. (Fibre naturelle (par exemple coton) / résistant à la chaleur Fibres synthétiques)

Protection respiratoire

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Protection contre les risques thermiques

Ne pas chauffer le produit.
En cas d'incendie: Vêtements résistant au feu
Gants résistant aux basses températures: non demandé

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	Savon.	
Point de fusion/point de congélation:		indéterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		indéterminé
Point d'éclair:		aucun(e)
pH-Valeur (à 20 °C):		7,5
Densité (à 20 °C):		1,04 g/cm³
Caractéristiques des particules:		non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

non explosif.

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique: (à 20 °C)	500-600 mPa·s

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.5. Matières incompatibles

Aucun à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
26530-20-1	2-octyl-2H-isothiazol-3-one				
	orale	ATE 125 mg/kg			
	cutanée	ATE 311 mg/kg			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,27 mg/l			

Irritation et corrosivité

Pas d'irritation de la peau

Irritation oculaire Catégorie 2 (rapport d'enquête)

Effets sensibilisants

Peut causer des réactions allergiques cutanées.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Danger par aspiration

Pas classé(e)

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec la peau

Expériences tirées de la pratique

donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

pas défini

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Code d'élimination des déchets - Produit

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Emballage non contaminé et vidé peut être recyclé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage:	Non réglementé

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage:	Non réglementé

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage:	Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non réglementé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,6,7,9,10,11,15.

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë
Skin Irrit: Irritation cutanée
Skin Corr: Corrosion cutanée
Eye Dam: Lésions oculaires graves
Eye Irrit: Irritation oculaire
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient 2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Ces indications sont fondées sur l'état acturl de nos connaissances, mais ne constituent pas une gatantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)